

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 novembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par M. BERTHIER)

Membres excusés : (2) M. BON, Mme LECOMTE LE GRAND

Membres absents : (3) M. BARRON, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU

Date de convocation : 9 novembre 2010

Délibération n° : 47-2010

Objet : Tarification 2011 des services de maintien à domicile

Depuis 2009, la tarification des services de maintien à domicile (livraison des repas à domicile, entretien du linge et restauration à l'Escale d'Alembert) est répartie sur la base de six tranches correspondant aux revenus fiscaux de référence, ou à défaut au vu d'une déclaration sur l'honneur.

Cependant, dans certains cas, le revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition ne correspondant pas à la situation actuelle. En effet, au moment de la demande, les ressources peuvent être différentes de celles mentionnées sur l'avis d'imposition (en cas de décès, la pension de réversion peut être nettement inférieure, ou encore en cas de déclaration des ressources communes avec un enfant...).

Afin de respecter la répartition des tarifs, il est nécessaire dans ce cas de se référer aux revenus effectivement perçus déclarés par l'utilisateur et non uniquement au revenu fiscal de référence.

Ainsi, dans un souci de transparence et d'équité pour l'utilisateur, il est proposé de considérer, à compter du 1er janvier 2011, le tableau de tranches tarifaires joint en annexe (revenu fiscal de référence et revenus déclarés).

Les membres du Conseil d'administration :

- valident le tableau de tarification modifié,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que les arrêtés relatifs à la mise à jour de ces tarifs chaque année, dans la limite de 5% d'augmentation.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

6 DEC. 2010



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM



PLAQUE DÉPOSÉE LE 24 NOV. 2010

Tranches de revenu fiscal de référence	Tranches de revenus déclarés*	Escale d'Alembert	Repas à Domicile	Entretien du Linge	
				Nettoyage	Raccommode Couture simple
Tranche A * Personne seule Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 8309,27 € / an (1er janvier 2010)) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 13765,73 € / an (1er janvier 2010))	Tranche A * Personne seule Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 8309,27 € / an (1er janvier 2010)) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 13765,73 € / an (1er janvier 2010))	5,15 €	5,92 € Possibilité de prise en charge partielle sous conditions par le Conseil Général au titre de l'aide sociale	1,83 €	2,24 € / ¼ H 8,97 € / H
Tranche B * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 6312 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 11488 €	Tranche B * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 9248 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 15707 €	5,15 €	5,92 €	2,40 €	2,24 € / ¼ H 8,97 € / H
Tranche C * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 6313 € et 9847 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 11489 € / an et 17043 €/an	Tranche C * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 9249 € et 12932 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 15708 € et 20750 €	6,32 €	7,34 €	2,91 €	2,24 € / ¼ H 8,97 € / H
Tranche D1 * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 9848 € et 14140 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 17044 € / an et 23028 € par an	Tranche D1 * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 12933 € et 17553 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 20751 € et 26080 € par an	7,10 €	8,08 €	3,30 €	2,24 € / ¼ H 8,97 € / H
Tranche D2** : * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 14141 € et 18937 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 23029 € / an et 29037 € par an	Tranche D2 : * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 17554 € et 22172 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 26081 € et 31411 € par an	7,90 €	9,13 €	3,68 €	2,24 € / ¼ H 8,97 € / H
Tranche E : * Personne seule Revenu fiscal de référence supérieur à 18937 € / an * Couple Revenu fiscal de référence supérieur à 29037 € / an	Tranche E : * Personne seule Revenus annuels déclarés supérieurs à entre 22173 € * Couple Revenus annuels déclarés supérieurs à entre 31412 €	8,10 €	10,10 €	5,00 €	2,24 € / ¼ H 8,97 € / H

Usagers, retraités non dijonnais	10,60 €	10,10 €	/	/
Personne de moins de 60 ans invitée par un usager	10,60 €	/	/	/
Personne de moins de 25 ans	5,15 €	/	/	/
Tarifs de groupes Dijonnais	7,90 €	/	/	/
Tarifs de groupes (5 personnes minimum) Non Dijonnais	10,60 €	/	/	/

* Les montants de revenus pris en compte par le CCAS sont ceux qui apparaissent sur le dernier avis d'imposition aux rubriques « détail des revenus » (salaires, pensions, retraite, rentes,...) avant abattements et revenus perçus par le foyer fiscal (capitaux mobiliers déclarés, rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets positifs,...) et le montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires ou sur la déclaration sur l'honneur.

** Le tarif de la tranche D2 des repas livrés est proposé au Conseil Général comme base de l'aide sociale. Ce tarif est fixé par arrêté du Conseil Général.

Toute situation particulière continuera à être examinée en Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides si une dérogation tarifaire est nécessaire (hébergement d'un conjoint, difficulté financière temporaire,...).

L'examen de l'avis d'imposition permet la détermination du tarif pour l'année civile.